

**ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative à la demande d'autorisation environnementale concernant**  
**la création d'une carrière de matériaux alluvionnaires située**  
**sur la commune de Sogny en l'Angle**  
**présentée par la société Blandin**

**Le Préfet de la Marne**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;  
**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE ;  
**Vu** l'arrêté du 2 septembre 2025 du Directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique ;  
**Vu** la demande présentée le 21 octobre 2023 par la société Blandin, dont le siège social est situé 20 Voie Chanteraine - 51520 Recy, en vue d'obtenir l'autorisation de créer la carrière située sur la commune de Sogny-en-l'Angle ;  
**Vu** les documents annexés à cette demande ;  
**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 2025APGE76 en date du 7 août 2025 ;  
**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 13 août 2025 ;  
**Vu** la décision n° E25000126/51 du 7 octobre 2025 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur François SCHUESTER, Responsable qualité à la Direction régionale France Telecom de Champagne Ardennes retraité, comme commissaire enquêteur.

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de Sogny-en-l'Angle, à une enquête publique **du mercredi 17 décembre 2025, à 9h00, au lundi 2 février 2026, à 18h00**, sur le projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Sogny-en-l'Angle. Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la société Blandin dont le siège social est situé 20 voie Chanteraine - 51520 Recy.

**Article 2 :** A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Sogny-en-l'Angle où chacun pourra en prendre connaissance **du mercredi 17 décembre 2025, à 9h00, au lundi 2 février 2026, à 18h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairies de Sogny-en-l'Angle, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat :  
<https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Carrieres/BLANDIN-Sogny-en-l-Angle>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Sogny-en-l'Angle, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Sogny-en-l'Angle, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6879> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-6879@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6879@registre-dematerialise.fr) Ces observations seront consultables sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le lundi 2 février 2026 à 18h00.

**Article 3:** Monsieur François SCHUESTER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **le mercredi 17 décembre 2025 à la mairie de Sogny-en-l'Angle de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **le samedi 10 janvier 2026 à la mairie de Sogny-en-l'Angle de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **le lundi 2 février 2026 à la mairie de Sogny-en-l'Angle de 15 h 00 à 18 h 00.**

**Article 4:** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie Sogny-en-l'Angle, Bignicourt-sur-Saulx, Etrepy, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames et Villers-le-Sec par les soins de chaque maire. Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 2 décembre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concernée.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, qui précise : "Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune".

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Carrieres/BLANDIN-Sogny-en-l-Angle>.

**Article 5 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés des documents annexés et déposés en mairie de Sogny-en-l'Angle, seront clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume PENART par mail à l'adresse « [gpenart@blandinggranulats.fr](mailto:gpenart@blandinggranulats.fr) » ou par voie postale à Société Blandin - 20 voie Chanteraine – 51520 Recy ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires - Service environnement – Unité procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Sogny-en-l'Angle et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Carrieres/BLANDIN-Sogny-en-l-Angle>, pendant un an.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Sogny-en-l'Angle, Bignicourt-sur-Saulx, Etrepy, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames et Villers-le-Sec sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 17 février 2026.

**Article 11:** Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les Maires des communes de Sogny-en-l'Angle, Bignicourt-sur-Saulx, Etrepny, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames et Villers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, et au commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le - 7 NOV. 2025

Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE